



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHY, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/205

Projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI.

M. le maire expose à l'assemblée :

L'arrêté ministériel en date du 22 février 2016 et prenant effet au 1^{er} avril 2016 a prononcé la désannexion des écoles annexes. Sur le territoire de la commune d'Ajaccio, deux écoles sont concernées : l'école annexe maternelle sise cours Général Leclerc et l'école annexe élémentaire Charles BONAFEDI, sise boulevard Adolphe Landry.

La délibération du Conseil Municipal n° 2014/268 du 29 septembre 2014 approuve le principe de désannexion des écoles annexes ainsi que la création de deux écoles communales à l'issu du processus de désannexion, et dit que ces écoles seront créées dans les locaux de l'établissement Charles BONAFEDI pour l'école élémentaire et dans les ALGECOS pour l'école maternelle dans l'attente de la construction du futur groupe scolaire.

L'école annexe maternelle, située cours Général Leclerc, comptabilise actuellement 4 classes dans des locaux propriétés du Conseil Départemental et pour partie intégrées dans un bâtiment regroupant les services de la collectivité (locaux administratifs).

Les locaux de l'école Bonafedi dite annexe élémentaire sont situés à l'angle du boulevard Rossini et de l'Avenue Adolphe Landry.

Ces bâtiments relativement anciens et vétustes abritent 9 classes. L'opération consiste en la construction d'un groupe scolaire regroupant l'école annexe maternelle et l'école annexe élémentaire Bonafedi ainsi qu'un équipement sportif adéquat (plateau de sport et petit gymnase) en lieux et place des structures modulaires existantes et mobilisant les emprises nécessaires au projet (**9 classes élémentaires, 5 classes maternelles et des locaux annexes, surface totale requise de 2350 m² environ**) sur le site de l'IUFM propriété du Département.

Les besoins exprimés font ressortir la nécessité de disposer d'environ 2350 m² de surface utile (tableau de répartition des surfaces annexé) dont :

ECOLE MATERNELLE :

- 2 bureaux pour la directrice et son secrétariat
- 5 salles de classe dont une salle de classe rotule, RASED.
- 3 ateliers
- Une salle d'accueil périscolaire
- Salle de repos
- Salle d'évolution
- Salle des enseignants
- Un local pour le gardien situé à proximité de l'entrée de l'école
- Un local entretien
- Un cabinet médical – infirmerie avec Salle de consultation
- Office cuisine
- Tisanerie
- Sanitaires enfants
- Sanitaires adultes
- Salle de stockage
- Réfectoire (capacité 60 rationnaires)
- une cour

ECOLE ELEMENTAIRE ANNEXE

- 9 salles de classe
- une salle accueil périscolaire (capacité 60 enfants)
- une infirmerie
- un local entretien par niveau
- sanitaires enfants par niveau
- une salle polyvalente
- une bibliothèque
- un office cuisine (local poubelle + local réception + local plonge + vestiaires personnels + local entretien + aire de livraison)
- un réfectoire (capacité 80 rationnaires)
- un bureau directeur
- un secrétariat
- une salle des maîtres
- sanitaires adultes
- un bloc sanitaire enfants accès cour
- local stockage extérieur (accès eau)
- une cour

Il est à noter que certains locaux pourraient être mutualisés entre les écoles maternelle et élémentaire. Cela fera l'objet d'une analyse en fonction des besoins exprimés.

PLATEAU SPORTIF

L'éducation physique et sportive (EPS) vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques.

Elle contribue à l'éducation à la santé et transmet des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

L'aménagement du groupe scolaire nécessite donc la création d'un terrain de sport pour la pratique du handball, basket-ball ou volley-ball de dimension 20x40m plus les dégagements, soit **1200 m² environ**.

De plus l'espace disponible devra permettre également de réaliser un aménagement sportif complémentaire de **400 m² type mini terrain** couvert.

Le coût prévisionnel de ce programme s'élève à 7 278 000 € HT réparti ainsi :

- Travaux : 5 305 000 € HT
- Plateau sportif/ Gymnase : 900 000 € HT
- Frais associés : 1 073 000 € HT

Cette opération pourra bénéficier de la participation financière suivante :

Construction et frais associés (6 378 000 € HT):

- un concours financier au titre du Conseil Départemental de la Corse du Sud à hauteur de 5 102 400 € HT, soit 80% de participation.

- un concours financier au titre de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 1 275 600 € HT soit 20% de participation

Plateau sportif (900 000 € HT):

- un concours financier au titre du Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 450 000 € HT, soit 50% de participation.
- un concours financier au titre de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 450 000 € HT soit 50% de participation.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI
- D'approuver l'acquisition des terrains d'emprise du futur groupe scolaire appartenant au Conseil Département de Corse du Sud
- D'adopter le plan de financement de l'opération de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI et à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains d'emprise du nouveau groupe scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI ainsi que tous les documents afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, la délibération n° 2014/268 du 29 septembre 2014,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant, le caractère relativement ancien et vétuste des bâtiments abritant 9 classes,
Considérant, la nécessité de prendre en compte les nouvelles méthodes pédagogiques,
Considérant, que cette opération va permettre une amélioration conséquente des conditions de travail en termes de moyens,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le projet de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI.

L'acquisition des terrains d'emprise du futur Groupe Scolaire appartenant au Conseil Département de Corse du Sud.

ADOPTE

Le plan de financement de l'opération de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération de construction d'un nouveau Groupe Scolaire sur le site de l'Ecole Annexe BONAFEDI et à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

à signer l'acte d'acquisition des terrains, emprises du nouveau Groupe Scolaire situé sur le site de l'école Annexe BONAFEDI ainsi que tous les documents afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017
Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

